

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ABV LA BOISSIERE

1. RESPONSABILITÉ DU CLUB

Celle-ci ne peut être invoquée que pendant les entraînements, durant les compétitions et le temps de trajet entre le domicile et le stade, à condition que l'enfant ou le jeune ait répondu présent à l'appel.

2. ASSURANCES

Le club possède une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers et engageant sa responsabilité.

3. LICENCES

La prise de licence implique la participation de chaque licencié aux compétitions proposées, notamment pour les catégories Éveil Athlétisme et Poussin qui doivent participer à au moins 6 compétitions dans l'année. En cas d'empêchement, il y aura de prévenir les entraîneurs.

4. COTISATIONS

La cotisation annuelle est payable à l'inscription. Le règlement en plusieurs fois est admis (maximum 3 chèques, et à raison d'un encaissement par mois). L'inscription engagement auprès de la Fédération Française d'Athlétisme pour l'année sportive en cours sous le numéro 085079. Le club ABV LA BOISSIÈRE ne peut procéder à aucun remboursement de cotisation, qu'elle qu'en soit la raison.

5. SÉANCES D'ENTRAÎNEMENTS

Afin d'assurer le bon fonctionnement des séances d'entraînements, les athlètes doivent arriver et repartir aux heures indiquées.

Tout retard ou départ anticipé de l'entraînement devra être signalé aux entraîneurs et en particulier pour les athlètes mineurs, par un justificatif parental.

Les entraîneurs ont toute autorité sur le déroulement des entraînements. Les athlètes doivent se conformer à leurs instructions.

Aucun athlète ne devra quitter son groupe sans l'accord préalable de son entraîneur.

Les entraîneurs sont les seuls habilités à délivrer toutes informations de quelque source qu'elles émanent.

L'intervention des parents ou membres dirigeants du Club ne saurait être tolérée, tant lors de l'entraînement que des compétitions.

6. COMPÉTITIONS – DÉPLACEMENTS

Les transports en compétition sont assurés par les parents, suivant un planning proposé par le club. Il appartient aux parents de s'organiser entre eux en cas d'empêchement. Lors des déplacements, rappel aux

parents de respecter le code de la route, par sécurité pour les enfants transportés.

Les parents sont invités à participer au jury des compétitions.

7. RESPECT ET UTILISATION DU MATÉRIEL DU CLUB

Le matériel est propriété du club et, à ce titre il appartient aux athlètes d'en faire bon usage.

Le matériel doit être utilisé par les athlètes licenciés au club, en présence et sous la responsabilité d'un entraîneur expérimenté.

Dans le cadre des entraînements, il est formellement interdit d'utiliser du matériel n'appartenant pas au club.

A l'issue de l'entraînement, les athlètes doivent participer au rangement du matériel.

8. MAILLOTS

Le port du maillot est obligatoire à chaque compétition.

En fin de saison, les jeunes des catégories Éveil Athlétisme et Poussin devront impérativement le rendre à l'entraîneur, propre et en bon état.

9. DISPOSITIONS ANNEXES

Les chewing-gums, bonbons de toutes sortes sont formellement interdits dans l'enceinte du stade, les bijoux, baladeurs, téléphones et autres objets sont formellement déconseillés.

Il est strictement interdit de fumer sur les lieux de pratique sportive ou d'introduire des boissons alcoolisées ou substances toxiques et néfastes pour la santé des athlètes.

Les athlètes restent responsables de leurs effets personnels y compris dans les vestiaires, durant les entraînements, un endroit leur est réservé dans le local.

Les athlètes souhaitant inviter un ou plusieurs de leurs amis à assister aux entraînements doivent demander l'accord aux membres du comité directeur du club, seulement pour 2 entraînements et avec une décharge signée par les parents.

L'acceptation de ce règlement intérieur est renouvelée par tacite reconduction chaque fois que la licence est renouvelée.

10. SANCTIONS

Le sport nécessite une discipline acceptée par tous ; en cas de débordement caractérisé et répété d'un licencié, le club se réserve le droit de prendre à son encontre des sanctions allant jusqu'à l'exclusion provisoire, voire définitive.